

LE LIBRE PASS / PRESENTATION ET MODE D'EMPLOI

LE LIBRE PASS :

Le Libre Pass vous permet un accès à la quasi totalité des activités de La Cinémathèque française (expositions, musée, séances de cinéma, conférences, bibliothèque du film), des invitations aux vernissages et avant-premières, ainsi que des tarifs préférentiels, des réductions à la librairie et des offres chez nos partenaires. Il est nominatif et ne peut en aucun cas être prêté ou cédé.

UTILISATION SUR PLACE

L'accès aux expositions, au musée et à la bibliothèque du film se fait sur simple présentation de votre Libre Pass à l'entrée des espaces concernés.

Pour accéder aux salles de projection, vous pouvez retirer vos billets au guichet Libre Pass dans l'heure précédant le début de chaque séance. Les billets sont délivrés dans l'ordre d'arrivée au guichet, dans la limite des places disponibles (1).

UTILISATION EN LIGNE (www.cinematheque.fr)

Sur la billetterie en ligne, le tarif « Frais de réservation Libre Pass » à 1€ vous permet, si vous le souhaitez, de réserver une place de cinéma. Si vous choisissez l'option «Frais de réservation Libre Pass», il vous sera demandé de renseigner vos nom et numéro d'adhérent avant la validation de votre panier (2).

Vous pourrez choisir de retirer votre billet à l'accueil de La Cinémathèque, ou de le télécharger vous-même (inutile de l'imprimer si vous disposez d'un smartphone). Ce billet, accompagné de votre Libre-Pass, sera à présenter au contrôle cinéma.

ACCES AUX OFFRES SPECIALES

Les événements réservés aux abonnés Libre Pass (vernissages, avant-premières,...) vous sont communiqués sur l'espace dédié du site internet (rubrique «PRATIQUE»), sur le panneau d'affichage en billetterie, sur la dernière page du programme trimestriel et régulièrement par mail (3).

Ces événements nécessitent une inscription via un formulaire à remplir à date précise sur notre site (rubrique «PRATIQUE») ou sur place. Lorsque des offres de dernière minute se rajoutent, vous en êtes prévenu(e) par mail (3), ainsi que par l'affichage sur place.

DUREE DE VALIDITE DE VOTRE CARTE

- Si vous avez choisi le paiement par mandat de prélèvement répétitif, vous serez prélevé(e) tous les mois (sauf Août) de la mensualité correspondante. Votre Libre Pass est sans durée déterminée. Après la période initiale de 12 mois, vous pourrez l'arrêter à tout moment en nous faisant parvenir un courrier en recommandé avec accusé de réception. La résiliation interviendra dans les deux mois qui suivent la réception du courrier par nos services. Dans le cas d'un abonnement au tarif «moins de 26 ans», merci de noter que l'augmentation de tarif sera appliquée automatiquement lorsque vous aurez dépassé les 26 ans, le mois suivant la date anniversaire de délivrance de la carte d'abonné.

- Si vous avez choisi de payer en une seule fois en espèces, CB, chèque ou mandat de prélèvement ponctuel, votre carte aura une durée fixe et ferme de 12 mois. Un formulaire de renouvellement pré-rempli vous sera envoyé à domicile dans le mois précédant la fin de validité de votre carte afin de faciliter la procédure de renouvellement.

Pour les paiements par mandat, veuillez trouver ci-dessous les informations caractérisant vos prélèvements SEPA :

Référence unique de mandat (RUM) : _ _ _ _ _

Nom du créancier : La Cinémathèque française

Identifiant créancier SEPA : FR51zzz494471

(1) Un quota de places est mis à disposition des Libre Pass sur place 1 h avant chaque séance, à l'exception des activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles, pour lesquelles un tarif préférentiel est accordé, sans quota dédié.

(2) Pour les abonnés ayant souscrit leur Libre-Pass avant septembre 2015, il faut ajouter quatre «0» aux chiffres inscrits sur votre carte.

(3) Si vous avez choisi l'option «J'accepte de recevoir des informations et/ou des offres préférentielles de La Cinémathèque française» lors de la souscription de votre abonnement.

CONDITIONS GENERALES D’ABONNEMENT LIBRE PASS (AU 01/09/15)

DISPOSITIONS GENERALES : Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à l'abonnement Libre Pass. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation de l'abonnement Libre Pass emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement.

1. ABONNEMENT LIBRE PASS :

- 1-1 La souscription de l'abonnement Libre Pass engage les parties suivantes : l'abonné(e) ou porteur de la carte Libre Pass, qui bénéficiera de la carte Libre Pass et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui doit être majeur ou mineur émancipé et qui est responsable du paiement de l'abonnement Libre Pass (le payeur peut être différent ou non de l'abonné(e)), la Cinémathèque française, prestataire de l'abonnement Libre Pass, dont le siège se situe : 51, rue de Bercy 75012 Paris.
- 1-2 Le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions d'abonnement.
- 1-3 L'abonnement Libre Pass est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement obtenu soit auprès des guichets de la Cinémathèque française, soit sur le site Internet www.cinematheque.fr. La Cinémathèque française se réserve le droit de refuser toute demande d'abonnement ne comportant pas l'ensemble des renseignements et pièces obligatoires exigés sur le formulaire d'abonnement ou à laquelle serait jointe une photo d'identité ne permettant pas d'identifier le demandeur (par exemple, photo non récente, port de lunettes noires,...). Elle se réserve également le droit de refuser le mode de paiement par prélèvement à tout payeur ayant manqué à l'acquiescement de mensualités lors d'un précédent abonnement.
- 1-4 L'abonnement Libre Pass est strictement personnel ; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son n° de carte, ainsi qu'un code barre d'identification. Cette carte est délivrée à l'abonné(e) le jour de la souscription. La carte est utilisable dès sa souscription par l'abonné(e).
- Entre dans la catégorie « Abonné de moins de 26 ans » toute personne majeure n'ayant pas encore atteint l'âge de 26 ans le jour de la souscription de l'abonnement. Une copie d'un titre d'identité valide devra impérativement être transmise afin d'attester l'âge de l'abonné.
- 1-5 L'abonnement est valable pour une durée fixe et ferme de douze mois (sauf offre spéciale) de date à date à compter de la date de souscription, incluant la période visée au 1-6.
- A défaut de dénonciation dans un délai de 2 mois avant l'issue de la période initiale, l'abonnement se poursuivra automatiquement pour une durée indéterminée.
- Au-delà de la période initiale, l'abonnement pourra être résilié par l'abonné sous réserve de respecter un préavis de deux mois. La résiliation devra intervenir conformément aux dispositions de l'article 5.
- 1-6 Il est entendu que la Cinémathèque française est fermée quasiment la totalité du mois d'août.

2. CONDITIONS D'UTILISATION DE L'ABONNEMENT LIBRE PASS :

- 2-1 Avantages :
 - Accès Libre à toutes les activités de la Cinémathèque française aux heures d'ouverture au public, à l'exception des activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles, pour lesquelles un tarif préférentiel est accordé.
 - 5 % de réduction à la librairie de la Cinémathèque.
 - Invitations à des avant-premières et soirées privées dans la limite des places disponibles et sur réservation.
 - Offres d'avantages dans d'autres structures culturelles.
 - Informations dédiées selon les choix exprimés par l'abonné sur le formulaire
- 2-2 L'accès libre aux activités (hors activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles) signifie un accès possible pour l'abonné(e) tous les jours de la semaine, pour toutes les activités et toutes les séances dans la limite des places disponibles et des horaires d'ouverture, à raison d'une place par séance et par activité.
- Pour les avant-premières et soirées privées, une réservation préalable est indispensable via « l'espace abonnés » du site internet ou sur place auprès des agents d'accueil. Les places non retirées aux guichets 20 minutes avant le début de la séance ou de la manifestation concernées seront automatiquement remises à disposition des autres abonnés Libre Pass présents le jour même et n'ayant pas pu bénéficier d'une réservation, et ce dans la limite du quota de places prévu initialement.
- Pour les activités intitulées : «stages pratiques», «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles, un tarif préférentiel sera proposé aux abonnés dans la limite des places disponibles
- 2-3 La carte ne donne aucune priorité d'accès aux guichets et aux activités. Les retardataires ne sont pas admis dans les salles.
- 2-4 Pour accéder au musée, à la bibliothèque et aux exposition temporaires, l'abonné(e) doit se présenter muni(e) de la carte visée au 1-4 directement à l'entrée des espaces concernés. Pour accéder à l'ensemble des activités en salle, l'abonné(e) doit se présenter muni(e) de la carte visée au 1-4 aux guichets de la billetterie. Le billet ne peut être délivré à l'abonné(e) que pour l'entrée à la plus prochaine séance au maximum 1 heure avant le début de la séance concernée (un quota est systématiquement dédié en billetterie pour les Libre Pass, à l'exception des séances jeune public et des événements hors abonnement (activités intitulées : «stages pratiques» «Master Class», «(ciné)-concerts», «Nuits» et autres activités exceptionnelles). La carte ne peut-être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.
- 2-5 Un service optionnel de réservation est proposé pour les séances de cinéma et rencontres (hors activités spécifiques désignées au 2-2). Le tarif « Frais de réservation Libre Pass » à 1€ sur la billetterie en ligne permet de réserver à l'avance une place pour une séance.
- 2-6 L'accès pour toutes les activités de la Cinémathèque française se fait impérativement sur présentation de la carte visée au 1-4 en cours de validité, et du billet ou e-ticket pour les activités en salle. Un justificatif d'identité de l'abonné pourra être demandé. En l'absence de présentation de ces éléments, l'accès sera refusé.
- 2-7 Il est expressément interdit à l'abonné de revendre le billet ou e-ticket émis grâce à sa carte.
- 2-8 Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné s'engage à respecter les règles de bon usage affichées à l'accueil et dans les documents de la Cinémathèque française et plus généralement, à avoir en toutes circonstances, une tenue et un comportement décents, corrects et respectueux, notamment envers les autres visiteurs, spectateurs et le personnel du site. A titre d'exemples, il est interdit d'entrer dans les salles après le début du film, de changer de salle en cours de projection ou d'entrer dans une salle complète ou par un accès non expressément autorisé. Les téléphones ou appareils musicaux doivent être éteints avant et pendant la projection. Il est interdit de dégrader le site, de fumer sur le site et de manger en dehors du restaurant. Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis sur le site. Toute contrevenance pourra entraîner la sortie du site de l'abonné.

3. MODALITES DE PAIEMENT :

- 3-1 Le tarif appliqué pendant la période de douze mois visée à l'article 1-5 est celui en vigueur au moment de la souscription ou de la reconduction. Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnements qu'au terme de la période initiale visée à l'article 1-5.
- 3-2 des frais de constitution de dossier d'un montant forfaitaire de 9.80 € (*) s'ajoutent au prix de l'abonnement. Ces frais sont payables au moment de la souscription de l'abonnement. En aucun cas, ils ne sont remboursables.
- 3-3 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a la possibilité de régler la totalité du coût de l'abonnement lors de la souscription soit par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la Cinémathèque française, carte bancaire ou espèces.
- 3-4 L'abonné(e) (ou le payeur s'il est différent) a également la faculté d'opter pour un règlement par prélèvement automatique mensuel. La demande d'autorisation de prélèvement doit alors être transmise simultanément avec la souscription à l'abonnement, remplie et signée et accompagnée d'un justificatif comportant les coordonnées postales complètes de la banque où le compte est domicilié, d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou d'un Relevé d'Identité Postale (RIP).
- S'agissant du premier prélèvement d'une valeur égale à une mensualité complète et aux frais de dossier :

- si l'abonnement est souscrit entre le 1er et le 10 du mois, ce prélèvement sera effectué le 15 du mois,
 - si l'abonnement est souscrit entre le 11 et le 20 d'un mois, ce prélèvement sera effectué le 25 du mois,
 - si l'abonnement est souscrit entre le 21 et la fin du mois, ce prélèvement sera effectué au plus tard le dernier jour du mois.
 - Les prélèvements suivants (d'une valeur égale à une mensualité) seront effectués à partir du 10 de chaque mois qui suit, à raison d'un minimum de onze échéances par an.
 - Suivant le calendrier des jours ouvrés, les dates de prélèvements mentionnées ci-dessus peuvent être reportées de 1 à 3 jours ouvrés..
 - 3-5. En cas de poursuite de l'abonnement au-delà de la période initiale, le prix de l'abonnement sera celui en vigueur au jour de la réception par la Cinémathèque française de la demande d'abonnement et selon la catégorie d'abonné concerné.
 - Toute augmentation tarifaire (exceptée celle inhérente à la sortie de la catégorie « abonné de moins de 26 ans ») fera l'objet d'une information préalable pour que l'abonné puisse demander la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation.
 - Lorsque l'abonné aura dépassé les 26 ans, l'augmentation de tarif sera appliquée automatiquement, le mois suivant la date anniversaire de délivrance de la carte d'abonné.
 - Le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.
 - 3-6 De façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements, en cas de changement d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte de l'abonné (ou du payeur s'il est différent), si le transfert n'est pas automatique, l'abonné doit informer par courrier la Cinémathèque (Service Comptabilité de la Cinémathèque française - Abonnement Libre Pass, 51 rue de Bercy 75012 Paris) du retrait de l'autorisation de prélèvement. Ce courrier devra mentionner les nouvelles coordonnées bancaires de l'abonné (ou du payeur s'il est différent) et un nouveau RIB devra être joint.
 - 3-7 En cas de rejet d'un paiement par chèque, par carte bancaire ou d'un prélèvement, ou d'interruption dans les prélèvements la carte Libre Pass sera inutilisable temporairement. Un courrier sera adressé à l'abonné l'invitant à régulariser le montant de l'échéance rejetée en cas de prélèvement ou le montant total de l'abonnement en cas de paiement par chèque ou carte bancaire, augmenté dans tous les cas d'une somme forfaitaire de 15 € par incident bancaire constaté. La carte Libre Pass pourra être utilisée dès que les services compétents auront pris connaissance de la régularisation effective. A défaut de régularisation totale intervenue dans les quinze jours, de date à date, suivant la date d'envoi du courrier susvisé, l'abonnement sera immédiatement résilié sans que la Cinémathèque n'ait à en informer l'abonné par courrier. L'ancien abonné ne pourra alors souscrire un nouvel abonnement qu'à la double condition d'avoir acquitté ses dettes sur l'abonnement résilié, et de payer le nouveau au comptant (carte bancaire, chèque à l'ordre de la Cinémathèque française ou espèces).
 - 3-8 Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser l'encaissement des paiements visés à l'article 3 (par chèque, par carte bancaire et pour l'ensemble des prélèvements automatiques sur le compte concerné).
4. PERTE / VOL :
- En cas de perte ou de vol de la carte Libre Pass, l'abonné(e) devra en informer la Cinémathèque française dans les meilleurs délais. Dès lors, un duplicata du Libre Pass, sera remise à l'abonné(e). Ses conditions d'utilisation sont strictement identiques à celle de la carte d'origine.
5. RENOUVELLEMENT / RESILIATION :
- 5-1 Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné ne pourra résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : décès, déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée etc. à l'exception de l'article 4 et dysfonctionnement de la carte) par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires. En cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prendra effet que le mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le service Libre pass. Cette résiliation entraînera la désactivation de la carte. Il sera alors procédé au remboursement du trop perçu. A défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de douze mois; l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévus soit par la conservation par la Cinémathèque française du paiement initial effectué par chèque, carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera le service Libre pass à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.
- Au-delà de la période initiale, l'abonné pourra résilier son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au Service Libre Pass de la Cinémathèque française. La résiliation interviendra effectivement à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Libre Pass.
- 5-2 La Cinémathèque française résiliera de plein droit l'abonnement en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, de fausse déclaration, de falsification de pièces jointes, d'utilisation frauduleuse du Libre Pass, de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement comme précisé à l'article 3.7, de défaut de paiement pour tout autre montant dû dans le cadre d'une autre formule d'abonnement ou d'achat de billets ou de prestations et produits de la Cinémathèque française, ou de non respect des règles de bon usage et en particulier celles visées à l'article 2. La Cinémathèque française se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de la créance ainsi que les frais et honoraires occasionnés par la résiliation. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte. Cependant, dans certaines conditions, la Cinémathèque française se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement moyennant le règlement de la dette de l'abonné calculée conformément à l'article 3.
- 5-3 Le Service Libre Pass se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 5.2.
- 5-4 La Cinémathèque française se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'abonnement Libre Pass, par notification écrite de la décision, par le Service Libre Pass, à l'abonné.
- Si la décision d'interruption de l'abonnement intervient durant la période initiale de douze mois, le service Libre Pass de la Cinémathèque française notifiera la décision d'interrompre l'abonnement à l'abonné qui conservera le bénéfice de l'abonnement jusqu'à l'échéance de la période initiale ;
- si la décision d'interruption de l'abonnement intervient au-delà de la période initiale de douze mois, le service Libre Pass de la Cinémathèque française pourra mettre fin à l'abonnement sous réserve de respecter un préavis de deux mois. L'interruption interviendra à l'issue du deuxième mois suivant celui de la notification à l'abonné.
6. INFORMATIQUE ET LIBERTE :
- Les données recueillies concernant l'abonnement et son renouvellement dont la photographie font l'objet d'un traitement informatique. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données ainsi recueillies peuvent donner lieu à un droit d'accès et de rectification, par l'abonné, auprès de la Cinémathèque française, Direction des publics, Service Libre pass, 51 rue de Bercy - 75012 Paris. Selon les choix exprimés par l'abonné sur le formulaire, les données recueillies pourront être communiquées ponctuellement à des partenaires culturels pour une transmission d'offres préférentielles et aux services de la Cinémathèque française pour l'envoi des programmes, invitations et offres réservées aux abonnés du Libre Pass.
7. RESPONSABILITES DU SERVICE LIBRE PASS
- Le Service Libre pass dont les coordonnées figurent à l'article 6 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Libre pass par courrier, au plus tard un mois après la date de l'événement sauf pour les événements relatifs au paiement pour lesquels le délai est de dix jours.